



Ville de Mèze

N° 280

ARRÊTE MUNICIPAL STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme BILLET Dorothée,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la célébration religieuse de mariage de Mme BILLET en l'église ST Hilaire, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cet évènement et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux deux véhicules du permissionnaire, sur les deux dernières places « livraison » situées rue de la République autour des halles, samedi 1^{er} juillet 2023, de 13h30 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme BILLET Dorothée pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

